

## FORMULAIRE LICENCE DÉVELOPPEMENT SAISON 2025/2026 **RÉGION GRAND-EST**

Forfait accessible aux associations proposant des activités physiques et sportives à un ou plusieurs ETABLISSEMENTS accueillant des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. Avec le coût d'adhésion au forfait mentionné ci-dessous, vous pouvez prendre autant de licences dirigeants, accompagnateurs, encadrants que vous le souhaitez à la condition expresse que ceux-ci soient salariés de l'établissement. Document à nous retourner complété et signé (remplir une fiche par établissement rattaché), accompagné d'une photocopie d'agrément de fonctionnement de l'établissement, ainsi qu'un chèque de règlement ou une preuve du virement. À la réception de votre paiement, vous recevrez vos codes de connexion à l'espace licence. UN CODE D'ACCÈS PAR SAISON.

Nom d	lu club FFSA :			N° d'affi	liation FFSA :		
Etablissement	Nom de l'établissemen Type établissement :				☐ maison de retraite ☐ Autre		
isse	Nom et prénom du Directeur :			Téléphone :			
apl	Adresse :		CP :	Ville :			
Et	Email pour envoi co	de accès espace lice	nce:				
	Demande à bénéfici I de personnes accueillies	er du « <b>Forfait Lice</b>	nce Développeme	nt » (F.L.D)	liquant le nombre d'usagers accueillis dans lastructure)		
des pe Nbre d (29€=P	d'une licence pour les éta ersonnes âgées de <b>moin</b> le résidents <b>X</b> (50 % de 29 eart fédérale 23 € + Part régionale 6	es de 21 ans (Jeunes) € =) 14,5 € (€)	es p  OU  Nbre ( (34 € =	ersonnes âgées de <b>p</b> de résidents <b>X</b> (50 % 0 Part fédérale 28 € + Part rég	ionale 6€)		
301	t : X <b>14,5 €</b> =	:€	Licences	30IL X I	7 € =€		
ances	Responsabilité Civile	□ B1 (RC comprise)	□ B2 (RC comprise)	□ B3 (RC comprise)	☐ Autre (Sans RC *(1))		
Assurance	X 0,85 € =€	X 1,85 € = €	X 4,50 € = €	X 9,05 € =€	x 0 €  * (1) Je ne souhaite pas souscrire à l  RC fédérale, j'atteste sur l'honneur  avoir souscrit à une assurance RC  personnelle couvrant les activités		
Total	général = 50 € (Adhésion au fo	+ (Total licen	€ + (Total assur	€ = (Total	€		

licence de la Fédération Française du Sport Adapté : licence@sportadapte.fr - FFSA - 3, rue Cépré 75015 PARIS.

Vous pouvez régler par chèque à l'ordre de la FFSA ou par virement (RIB de la FFSA à demander à licence@sportadapte.fr) et envoi de la preuve du virement avant l'enregistrement par le service licence.

Signature du (de la) Président(e) et cachet du CLUB OBLIGATOIRE

**AUCUN ENVOI DES CODES** D'ACCES A VOTRE ESPACE LICENCE PERSONNEL **AVANT REGLEMENT** 

DATE:\_\_\_/\_\_\_/





# Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFSA saison sportive 2025/2026

La Fédération Française du Sport Adapté attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Cette notice vous est remise par l'association sportive dont vous êtes adhérent afin de vous informer des garanties d'assurance de personnes souscrites par la Fédération Française du Sport Adapté, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

### SYNTHESE DES GARANTIES **ASSURANCES DE PERSONNES** DU CONTRAT FEDERAL N° 422 934 9R

#### LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

Évènement	Option B1 (garantie de base)	Option B2	Option B3	
Décès accidentel	20 000€	20 000€	50 000€	
Incapacité permanente totale (réduction partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative	50 000 € porté à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	50 000 € porté à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	100 000 € porté à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	
IPP ≤ 5 % (*1)	Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital			
Indemnités journalières franchise 7 jours Indemnisation maximum 365 jours	Non garanties	35 € / jour	35 € / jour	
Frais médicaux	5 000 € dont 500 € pour le bris de lunettes et 300 € par dent pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante			
Forfait hospitalier	A concurrence des frais réels avec un maximum de 3 000 €			
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000€			

(\*1) Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité.

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

#### Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garant
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties

#### Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- Les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- Les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- Les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

#### OBLIGATION DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE

Afin de nous permettre d'instruire votre dossier, nous vous demandons de :

- Nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
- Nous indiquer dans votre déclaration :
  - La date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
  - La nature et le montant approximatif des dommages,
  - Les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
  - Les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- Nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

#### **CONTACTS**

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement		
	MAIF ASSISTANCE 7j/7 24h/24		
FFSA – Service licences	Au 0800 875 875 si vous êtes en France		
3 rue Cépré - 75015 PARIS Tél : 01 42 73 90 05 licence@sportadapte.fr	Au +33 5 49 77 47 78, si vous êtes à l'étranger  Préparez votre appel en précisant le numéro de contrat de la FFSA 4229349R, l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant. Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.		